

## DECISION DU MAIRE

### Décision n°2022-19

**Objet :** Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le remplacement d'éléments de chaudières sur différents sites : Dojo, Club des Lilas et Espace Simone Veil

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** la délibération du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article 2122-22 susvisée ;

**Considérant** la nécessité de remplacer des éléments de chaudières sur la commune pour un montant HT de 4515.51 €

**Considérant** que le Département octroie des subventions dans le cadre de son programme « Contrats des Territoires » ;

Le Maire de Montastruc-La-Conseillère,

### DECIDE

**Article unique :** De solliciter, pour remplacer d'éléments de chaudières sur la commune mettre, une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux le plus élevé.

Fait à Montastruc-La-Conseillère,

Le 27/10/2022

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Jean-Baptiste CAPEL



*Jo W. LASKIAD*  
